

Le FSF, qu'est-ce que c'est ?

Le Fonds de Solidarité Financière est créé en 2010 par le réseau Actes if, en partenariat avec la Nef - banque éthique, pour répondre aux **difficultés conjoncturelles de trésorerie** de ses membres. Cet **outil solidaire** permet de bénéficier de **prêts à court terme allant de 6 à 12 mois pour des montants allant de 15 000 à 50 000€** à taux avantageux dans des conditions d'obtention très favorables.

Deux types de financement sont possibles :

- demandes de crédit dans le cadre d'une **avance sur subvention** ;
- demandes de crédit dans le cadre d'une **avance sur recettes propres récurrentes**.

Depuis sa mise en place, le FSF a été sollicité une 15^{ne} de fois par les lieux membres du réseau. Cela a favorisé leur structuration et leur a permis de pérenniser et développer leur activité.

Pourquoi faire appel au FSF

Faire appel au fonds de solidarité financière plutôt qu'à un prêt dans une banque traditionnelle présente plusieurs avantages :

- Un **partenariat privilégié** et solide
- L'occasion de travailler ensemble sur la **santé économique de sa structure** et son renforcement
- Être dans une **démarche éthique**, la Nef étant coopérative financière qui collecte des fonds et redistribue à des acteurs engagés et porteurs de projets ayant une utilité sociale, culturelle et écologique
- Des **prêts obtenus plus facilement** grâce à un partenariat de confiance
- La **rapidité** du processus

Conditions commerciales

Montant : entre 15 000 € minimum et 50 000 € maximum par adhérent

Taux : 3 % + une commission d'engagement de 1% l'an versée à la mise en place du prêt ; taux de découvert à l'Association Actes If : taux du livret Nef + 4,5 %

Durée : entre 3 et 12 mois

Modalités de remboursement : remboursement du capital in fine, avec possibilité de remboursement anticipé sans pénalités. Paiement trimestriel des intérêts par prélèvement

Frais de dossier : 0,5 % du montant emprunté

Souscription au capital de la Nef : les emprunteurs s'engagent à devenir sociétaire de la Nef : 3 parts sociales (90 €) pour un prêt supérieur à 30 000 € ou 6 parts sociales (180 €) pour un prêt supérieur à 30 000 €

Ouverture d'un compte courant Nef : Les échéances de remboursement seront prélevées sur ce compte. Ce compte courant sera tarifé selon les conditions commerciales prévues par la Nef

Les partenaires

- **La Nef** : la société financière partenaire qui héberge l'outil
- **Une Mutuelle Engagée (UMEN)** : contribue à la constitution du fonds de garantie
- **France Active** : accompagne Actes if dans la constitution des critères d'évaluation à travers l'outil d'autodiagnostic financier

Le processus

8 étapes (le prêt peut être débloqué en 3 semaines) :

- 1. Identification du besoin de trésorerie** par l'adhérent avec l'outil d'autodiagnostic
- 2. Demande** de FSF à réaliser auprès d'Actes if
- 3. Comité Actes If** : le fonctionnement du FSF, à travers le **comité d'évaluation**, implique plusieurs administrateur-ice-s qui portent un regard sur la santé économique et financière d'un lieu et peuvent l'accompagner en conséquence. Et bien sûr, dans le cas d'un emprunt, l'ensemble du réseau partage les risques.
- 4. Envoi de l'accord** du comité Actes If à la Nef
- 5. Étude** par la Nef
- 6. Dès l'accord Nef, avance de fonds par Actes if** à l'adhérent
- 7. Versement** du prêt à l'adhérent + **remboursement de l'avance** à Actes if par l'adhérent
- 8. Remboursement** du prêt à la Nef

Si vous souhaitez en savoir plus ou faire appel au fonds de solidarité financière, n'hésitez pas à contacter la coordination d'Actes if au **01 44 53 00 44**, ou directement **Amel Houarat**, chargée d'administration du réseau : **amel@actesif.com**.